

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 4948U

Date d'émission: 16-05-17 Date de révision: 21-10-22 Remplace la version de: 03-03-21 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LUBRIFIANT TAILLE HAIE BARDAHL

Code du produit : 4948U # 4948UR3

Type de produit : Aérosol Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiants et additifs Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAI **BELGIQUE**

T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAL

BELGIQUE

T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	4
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	6
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Fiche de Données de Sécurité

Conseils de prudence (CLP)

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Amines, C10-14-tert-alkyl. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Avertissement tactile : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane (<0.1% (203-450-8)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, PL) (Note C)(Note U)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691- 32	30-50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273- 39	15-30	Asp. Tox. 1, H304 EUH066

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1)	N° CAS: 34140-91-5 N° CE: 251-846-4 N° REACH: 01-2119974119- 29	1-3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Amines, C10-14-tert-alkyl	N° CE: 701-175-2 N° REACH: 01-2119456798- 18	<0.5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	N° CAS: 1213789-63-9 N° CE: 627-034-4 N° REACH: 01-2119473797- 19	<0.5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
2-ethylhexane-1-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, IE, IT, LV, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289- 20	<0.1	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements

Premiers soins après contact oculaire

contaminés avant réutilisation.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

Premiers soins après ingestion

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Peut produire une réaction allergique.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux.

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 4/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Récipient sous pression:

peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de

carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les

soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation

adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 5/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations sur le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec

: Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

LUBRIFIANT TAILLE HAIE BARDAHL				
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Huiles minérales (brouillards) # Olie (minerale-; nevel)			
OEL TWA	5 mg/m³			
OEL STEL	10 mg/m³			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020			
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcane	es, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
VME (OEL TWA)	1200 mg/m³			
/ME (OEL TWA) [ppm] 184 ppm				
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle			
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	275 mg/m³			
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	50 ppm			
2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)				
lom local 2-ethylhexan-1-ol				
OEL TWA 5,4 mg/m³				
OEL TWA [ppm] 1 ppm				
Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164				

6/21 21-10-22 (Date de révision) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)				
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
MAK (OEL TWA)	5,4 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [ppm]	1 ppm			
MAK (OEL STEL)	10,8 mg/m³			
MAK (OEL STEL) [ppm]	2 ppm			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
OEL TWA	5,4 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	1 ppm			
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle			
OEL TWA [1]	5,4 mg/m³			
OEL TWA [2]	1 ppm			
OEL STEL	10,8 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	2 ppm			
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
HTP (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m³			
HTP (OEL TWA) [2]	1 ppm			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lie			
VME (OEL TWA)	5,4 mg/m³			
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)			
AGW (OEL TWA) [1]	54 mg/m³			
AGW (OEL TWA) [2]	10 ppm			
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
OEL TWA [1]	5,4 mg/m³			
OEL TWA [2]	1 ppm			
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
OEL TWA	5,4 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	1 ppm			
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle			
OEL TWA	5,4 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	1 ppm			
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
NDS (OEL TWA)	5,4 mg/m³			
NDSP (OEL C)	10,8 mg/m³			
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
OEL TWA	5,4 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	1 ppm			
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m³			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)				
VLA-ED (OEL TWA) [2]	1 ppm			
VLA-EC (OEL STEL)	110 mg/m³			
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	20 ppm			
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le			
NGV (OEL TWA)	5,4 mg/m³			
NGV (OEL TWA) [ppm]	1 ppm			
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle			
WEL TWA (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m³			
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle			
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m³			
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	1 ppm			
Korttidsverdi (OEL STEL)	54 mg/m³			
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	10 ppm			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
MAK (OEL TWA) [1]	5,4 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2]	1 ppm			
KZGW (OEL STEL)	10,8 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	2 ppm			
butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)				
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
MAK (OEL TWA)	1600 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [ppm]	800 ppm			
MAK (OEL STEL)	3800 mg/m³			
MAK (OEL STEL) [ppm]	1600 ppm			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
OEL STEL	2370 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	980 ppm			
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle			
OEL TWA [1]	1200 mg/m³			
OEL TWA [2]	500 ppm			
OEL STEL	2400 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	1000 ppm			
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
HTP (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³			
HTP (OEL TWA) [2]	800 ppm			
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m³			
HTP (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	n-Butane			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)				
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³			
VME (OEL TWA) [ppm]	800 ppm			
Remarque	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)			
AGW (OEL TWA) [1]	2400 mg/m³			
AGW (OEL TWA) [2]	1000 ppm			
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle			
AK (OEL TWA)	2350 mg/m³			
CK (OEL STEL)	9400 mg/m³			
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
OEL STEL [ppm]	1000 ppm			
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle			
OEL TWA	300 mg/m³			
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle			
NDS (OEL TWA)	1900 mg/m³			
NDSCh (OEL STEL)	3000 mg/m³			
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
VLA-ED (OEL TWA) [1]	1935 mg/m³			
VLA-ED (OEL TWA) [2]	800 ppm			
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle			
WEL TWA (OEL TWA) [1]	1450 mg/m³			
WEL TWA (OEL TWA) [2]	600 ppm			
WEL STEL (OEL STEL)	1810 mg/m³			
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	750 ppm			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
MAK (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2]	800 ppm			
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	3200 ppm			
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
ACGIH OEL TWA	1900 mg/m³			
ACGIH OEL TWA [ppm]	800 ppm			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants. EN 374

Pression de vapeur

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

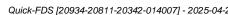
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Liquide État physique Couleur Jaune. Apparence Aérosol. Odeur caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible рΗ Pas disponible Viscosité, cinématique < 20,5 mm²/s (40°C) Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 10/21

Pas disponible



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 40

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)					
DL50 orale rat	DL50 orale rat > 5000 mg/kg				
DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg					
CL50 Inhalation - Rat	4951 mg/m³ 4 heures				
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)					
DL50 orale rat > 2000 mg/kg					
DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg					
Polyol polyester					
DL50 orale rat > 2100 mg/kg OECD 401					

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conformement au regienient (CE) II 1907/2000 (NEACH) mour	10 Par 10 Togramon (02) 2020/010
Amines, C10-14-tert-alkyl	
DL50 orale rat	612 mg/kg
DL50 cutanée rat	251 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	1,19 mg/l/4h
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	otraités (64742-54-7)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h
1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction pr	oducts with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,75 mg/l/4h
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even number	ered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)
DL50 orale rat	1689 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Phosphoric acid, mono- and bis(branched an	d linear pentyl) esters (84418-71-3)
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Amines, C10-14-tert-alkyl	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even number	ered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 12/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)					
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) 1 mg/kg de poids corporel					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.					
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even number	ered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.					
Phosphoric acid, mono- and bis(branched and	d linear pentyl) esters (84418-71-3)				
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	300 mg/kg de poids corporel				
Danger par aspiration :	Non classé				
LUBRIFIANT TAILLE HAIE BARDAHL					
Vaporisateur	Aérosol				
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s (40°C)				
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)					
Viscosité, cinématique	1,3 mm²/s				
NYCOBASE 3118					
Viscosité, cinématique	9,5 mm²/s (100°C)				

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

a	2	a.	Ŧ	~ v	ic	itá
1	۷.	Ή.	-	OΧ	¶₽.	ité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)			
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	1000 mg/l Daphnia Magna		
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata		
NOEC chronique algues	1000 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata		
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)			
CL50 - Poisson [1]	1,34 mg/l CL50 96 Heures - Poisson [mg/l]		
CE50 - Crustacés [1]	1,4 mg/l		
NOEC (aigu)	993,2 mg/kg		
Polyol polyester			
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l (OECD 203; Brachydanio rerio)		
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (OECD 202)		
CE50 - Crustacés [2]	> 10000 mg/l (OECD 202)		

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 13/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Polyol polyester			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l (OECD 201)		
Amines, C10-14-tert-alkyl			
CL50 - Poisson [1] 1,3 mg/l			
CE50 - Crustacés [1]	2,5 mg/l		
CEr50 algues	0,44 mg/l		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	otraités (64742-54-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas, (OCDE 203		
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Gammarus pulex (OCDE 202)		
CE50 - Crustacés [2]	> 10000 mg/l Daphnia magna (OCDE 202)		
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox, 14/28d		
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia magna (OCDE 211)		
1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction pr	oducts with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)		
CL50 - Poisson [1]	1000 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	41 mg/l		
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even number	ered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)		
CL50 - Poisson [1]	0,11 mg/l (Fathead Minnow)		
CL50 - Poisson [2]	1,3 mg/l (Rainbow Trout)		
CE50 - Crustacés [1]	0,011 mg/l (Daphnia Magna)		
CE50 72h - Algues [1]	> 0,1 mg/l		
CEr50 algues	0,04 mg/l		
NOEC chronique algues	0,013 mg/l		
Phosphoric acid, mono- and bis(branched an	d linear pentyl) esters (84418-71-3)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	56 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l		
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[0,0-bi	s(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)		
CL50 - Poisson [1]	4,4 mg/l CL50/96h/truite		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	75 mg/l 48 heures		
CE50 72h - Algues [1]	410 mg/l		
huile minérale	huile minérale		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas		
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (Daphnia magna)		
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Scenedesmus quadricauda)		
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (21jr, Daphnia magna)		
phosphité de triphényle (101-02-0)			
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,94 mg/l 48 heures		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
CL50 - Poisson [1]	28,2 mg/l (Pimephales promelas, 4DY)
CL50 - Poisson [2]	17,1 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4DY)
CE50 - Crustacés [1]	1,82 mg/l (48h)
CE50 - Crustacés [2]	2,72 mg/l (24h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	39 mg/l (Cladocère, 2DY)
CE50 72h - Algues [1]	16,6 mg/l Scenedesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [2]	11,5 mg/l Desmodesmus subspicatus
CE50 96h - Algues [1]	1,3 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique poisson	14 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4DY)
O,O,O-triphenyl phosphorothioate (597-82-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Zebra Fish)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Daphnia Magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
12.2. Persistance et dégradabilité	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcan	es, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)
Biodégradation	80 % 28 jours
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-en	ylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	61 % 28 jours
Polyol polyester	
Biodégradation	78 % (28 days, OECD 301C)
Amines, C10-14-tert-alkyl	
Biodégradation	21,8 % OECD 301D
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	vtraitės (64742-54-7)
Biodégradation	31 % (28d) (OCDE 301F)
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even number	ered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)
Biodégradation	66 % OECD 301B
Phosphoric acid, mono- and bis(branched an	d linear pentyl) esters (84418-71-3)
Persistance et dégradabilité	(méthode OCDE 301B).
Biodégradation	45 % 28 days
huile minérale	
Bìodégradation	31 % (28 jr)
phosphite de triphényle (101-02-0)	
Biodégradation	5 – 9,9 %
2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 15/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
Biodégradation	95 % (OECD TG 302 B), 100% (OECD TG 301 C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3. Potentiel de bioaccumulation	
oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-er	nylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	70,8
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	32,91
Polyol polyester	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 5
Amines, C10-14-tert-alkyl	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,9
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even number	ered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	500
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,33 (25°C)
bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-b	is(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,6
phosphite de triphényle (101-02-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6,62
2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,35
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,9
O,O,O-triphenyl phosphorothioate (597-82-0)	

12.4. Mobilité dans le sol

BCF - Poisson [1]

2,551 (Flow Through)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 16/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

Indications complémentaires

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou

endommagées sur des sites de décharge autorisés.

: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification		
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU		
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS
Description document de t	ransport		
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport		
2.1	2.1	2.1	2.1
2	***		2
14.4. Groupe d'emballaç	је		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 1IQuantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 17/21

: S2

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 18/21



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	ies de substances dangereuses) Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas Seuil haut	
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150 500	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelle	s	
Code	Description	
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse	
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

pyridine, dimetryisullo	tie et diffietifylsufloxyde
Allemagne	
Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
	Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Pays-Bas	
SZW- liste des substances cancérogènes	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen –	: Aucun des composants n'est listé

21-10-22 (Date de révision) 19/21 FR (français)

: Aucun des composants n'est listé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de change	ment				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques		
1	Code du produit	Modifié		7	

Texte intégral des phra	ases H et EUH:
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Amines, C10-14-tert-alkyl. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

21-10-22 (Date de révision) FR (français) 20/21

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

